



# Contrats en déshérence – Bilan d'application des articles L. 132-9-2 et L. 132-9-3 du Code des assurances – Année 2020

## Annexe à l'article A. 132-9-4

Tableau 1

1	Nombre d'assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	Montant annuel (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	2	Montant annuel des contrats classés « sans suite » par l'entreprise d'assurance
3 054	195	4 459 534 €	593	359 598 €

**1** Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction (en cours au-delà d'une période de six mois après connaissance du décès) et recherche des bénéficiaires au cours de référence. Il s'agit :

- des dossiers instruits à la suite des demandes individuelles des potentiels bénéficiaires via le dispositif AGIRA 1<sup>(1)</sup> ;
- des dossiers instruits par l'assureur dans le cadre de son obligation d'interrogation annuelle du RNIPP, registre national d'identification des personnes physiques (AGIRA 2<sup>(2)</sup>).

**2** Nombre et montant des contrats classés « sans suite » : il s'agit des contrats pour lesquels un ou plusieurs bénéficiaires n'ont pas pu être retrouvés ou réglés malgré l'ensemble des démarches de recherche entreprises par l'assureur.  
Dispositif : AGIRA 1<sup>(1)</sup> AGIRA 2<sup>(2)</sup>.

**Que deviennent ces contrats classés « sans suite » ?**

- Si moins de 10 ans se sont écoulés depuis la connaissance du décès : les fonds demeurent en attente de transfert à la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Les bénéficiaires peuvent s'informer auprès de l'assureur ou d'AGIRA 1. Ils peuvent consulter notre rubrique Conseil en cliquant ici : <http://www.swisslife.fr/Beneficiaires/Contrats-en-desherence/Je-pense-etre-beneficiaire-d-un-contrat-d-assurance-vie-mais-je-n-en-suis-pas-certain-e-que-les-demos-traiter>
- Si plus de 10 ans se sont écoulés depuis la connaissance du décès : les sommes sont versées à la CDC et les bénéficiaires peuvent, pendant une période de 20 ans supplémentaire, s'informer sur le site de la CDC ([www.ciclade.fr](http://www.ciclade.fr)) et récupérer leur capital.

Chiffres au 31/12/2020

Tableau 2

	3		4		5			6	
	Montant annuel et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 132-9-2)		Nombre de contrats réglés et montant annuel (article L. 132-9-2)		Nombre de décès confirmés d'assurés / nombre de contrats concernés / montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3			Montant de capitaux intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires / nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3	
	Montant	Nombre	Nombre	Montant	Nombre de décès confirmés	Nombre de contrats concernés	Montant des capitaux à régler	Montant de capitaux réglés	Nombre de contrats réglés
AGIRA 2020 au 31/12/2020	8 793 338 €	211	95	5 472 539 €	147	174	1 705 176 €	1 566 555 €	114
AGIRA 2019 au 31/12/2020	N/A	N/A	N/A	N/A	287	297	652 172 €	137 920 €	90
AGIRA 2019 au 31/12/2019	4 732 798 €	161	75	1 920 107 €	557	592	2 545 675 €	507 645 €	42
AGIRA 2018 au 31/12/2020	N/A	N/A	N/A	N/A	194	224	354 151 €	217 224 €	76
AGIRA 2018 au 31/12/2019	N/A	N/A	N/A	N/A	851	916	2 922 958 €	1 067 126 €	121
AGIRA 2018 au 31/12/2018	2 314 030 €	198	68	1 598 803 €	969	1 041	3 776 185 €	385 390 €	72
AGIRA 2017 au 31/12/2020	N/A	N/A	N/A	N/A	18	19	13 552 €	2 594 €	8
AGIRA 2017 au 31/12/2019	N/A	N/A	N/A	N/A	226	237	1 202 813 €	492 094 €	78
AGIRA 2017 au 31/12/2018	N/A	N/A	N/A	N/A	403	424	2 579 703 €	1 187 007 €	168
AGIRA 2017 au 31/12/2017	2 647 359 €	206	80	1 423 198 €	276	287	1 934 724 €	799 073 €	72
AGIRA 2016 au 31/12/2020	N/A	N/A	N/A	N/A	16	16	14 047 €	81 870 €	7
AGIRA 2016 au 31/12/2019	N/A	N/A	N/A	N/A	598	601	611 591 €	212 850 €	245
AGIRA 2016 au 31/12/2018	N/A	N/A	N/A	N/A	1 167	1 183	1 514 292 €	846 038 €	556
AGIRA 2016 au 31/12/2017	N/A	N/A	N/A	N/A	1 790	1 850	2 540 661 €	1 952 362 €	1 009
AGIRA 2016 au 31/12/2016	3 919 154 €	276	161	3 408 626 €	393	406	590 698 €	73 004 €	124

(1) AGIRA 1 : il s'agit du dispositif, prévu à l'article L. 132-9-2 du Code des assurances, permettant à toute personne de demander si elle est bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie souscrit par une personne physique dont elle apporte la preuve du décès.

(2) AGIRA 2 : il s'agit du dispositif, prévu à l'article L. 132-9-3 du Code des assurances, prévoyant que les assureurs s'informent du décès éventuel de leurs assurés en interrogeant le RNIPP via un interface : AGIRA 2.

**3** Dispositif AGIRA 1.

**4** Montant annuel et nombre de contrats réglés au titre des contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé dans le cadre du dispositif AGIRA 1<sup>(1)</sup>.

**5** Nombre de contrats et montant annuel des capitaux à régler au titre des contrats identifiés comme dénoués par décès dans le cadre du dispositif AGIRA 2<sup>(2)</sup>.

**6** Nombre de contrats et montant annuel des capitaux réglés dans l'année de référence au titre des contrats identifiés comme dénoués par décès dans le cadre du dispositif AGIRA 2<sup>(2)</sup>.

Les chiffres ci-dessus correspondent aux règlements de l'année par rapport à l'identification des décès de la même année.

SwissLife Assurance et Patrimoine – Siège social : 7, rue Belgrand, 92300 Levallois-Perret – SA au capital social de 169 036 086,38 €  
Entreprise régie par le Code des assurances  
341 785 632 RCS Nanterre

SwissLife Prévoyance et Santé – Siège social : 7, rue Belgrand, 92300 Levallois-Perret – SA au capital social de 150 000 000 €  
Entreprise régie par le Code des assurances  
322 215 021 RCS Nanterre – [www.swisslife.fr](http://www.swisslife.fr)

Swiss Life est un acteur référent en assurance et gestion de patrimoine, avec un positionnement reconnu d'assureur gestion privée. Notre approche est globale en assurance vie, banque privée, gestion financière, ainsi qu'en santé, prévoyance et dommages. Une approche globale, parce que l'essence de notre métier est d'accompagner chaque parcours de vie, privé et professionnel, et de construire chaque jour une relation durable avec chacun de nos clients, particuliers comme entreprises. Notre conseil personnalisé, fondé sur la proximité et la confiance mutuelle, éclaire nos clients afin de leur permettre de faire leurs propres choix et d'être pleinement acteurs de leur vie, à chacune de ses étapes. En agissant ainsi de manière responsable, Swiss Life assure un rôle sociétal, source de fierté pour ses collaborateurs et ses forces de vente. #YourLife